

FEMMES, EGALITE ET EGLISES

Avancées et blocages au cours de ces vingt dernières années

Dans notre société occidentale, nous passons progressivement d'une société patriarcale et androcentrique, où la femme est subordonnée à l'homme, à une société qui tend à être plus égalitaire, basée sur le respect des droits humains. Depuis deux cents ans environ, nous sommes insérés dans un lent processus d'instauration d'un régime démocratique où ce qui vaut pour un humain devrait valoir pour tous. Il est vrai que l'égalité des hommes et des femmes est loin d'être un acquis¹. Si les discriminations sexistes ont été ou sont encore justifiées, sauf exception, par les traditions ou les instances religieuses, elles perdurent peut-être davantage dans les mentalités, toujours marquées par les préjugés des sociétés patriarcales. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire d'imposer la parité hommes-femmes sur les listes électorales ou la nomination d'au moins une femme au sein du collège échevinal.

Mais, pour participer efficacement au processus d'émancipation en cours, il peut être également utile de procéder à une analyse culturelle de notre société et d'y discerner, entre autres, les influences religieuses, en particulier chrétiennes, qui caractérisent notre contexte. C'est pourquoi, la Commission "Femmes" de l'ACRF, qui réfléchit actuellement à la question du "Genre", a souhaité faire le point sur la situation des femmes dans les Eglises chrétiennes au cours de ces dernières décennies.

Alice Dermience, licenciée en Philo et lettres et docteur en sciences religieuses de l'UCL, nous a fourni quelques balises pour cette recherche.

Où en est-on dans l'Eglise catholique romaine ?

A. Les principaux documents normatifs

1. Publié en 1983, le nouveau **Code de droit canonique** (Droit de l'Eglise) accorde une place et un rôle considérables aux laïcs dans la vie ecclésiale: *aux femmes comme aux hommes*, sauf stipulation expresse. Or, tel est effectivement le cas dans le canon 230 § 1, qui réserve aux laïcs masculins les "ministères institués" de lecteur et d'acolyte.

À part cette exception, toutes les possibilités offertes aux laïcs le sont implicitement aux femmes. Désormais, elles sont autorisées, en vertu d'une députation temporaire, à exercer la fonction de lecteur dans les actions

¹A propos de ce lent processus, voir à titre d'exemple, M. MICHELENS, *175 ans de femmes. Egalité et inégalités en Belgique 1830-2005*, Conseil de l'égalité des chances entre Hommes et Femmes.

liturgiques (canon 230 § 2). En outre, par défaut de ministres, elles peuvent suppléer à certaines fonctions assumées par les lecteurs et les acolytes ; il est admis également qu'elles distribuent la communion.

En outre, les laïcs, donc les femmes, peuvent être appelés à coopérer avec l'Évêque et les prêtres dans l'exercice du ministère de la Parole (canon 759), être autorisés à prêcher dans une église ou un oratoire (canon 766). Il leur est permis de suivre l'enseignement des facultés de théologie et d'en conquérir les grades (canon 229 § 2 et canon 811), d'enseigner les disciplines théologiques (canon 229 § 3 et canon 812), d'être auditeur, promoteur de justice et défenseur du lien dans les officialités (tribunaux) diocésaines (canon 228, 1428 § 2 et canon 1435).

Étant donné que le Code laisse par ailleurs des centaines de possibilités à l'initiative ou au jugement des évêques et des conférences épiscopales, bien d'autres responsabilités et services peuvent être confiés aux laïcs, hommes et femmes, en fonction des situations ecclésiales locales et des différents milieux culturels. La voie est donc ouverte à une large participation des femmes à la vie de l'Église et à la mise en œuvre de leurs compétences, et non plus seulement de leurs qualités ou prédispositions dites "féminines"...

2. Le **Synode de 1987** (assemblée consultative des délégués des conférences épiscopales) avait pour thème "*La vocation et la mission des laïcs dans l'Église et le monde*". Les femmes étant toutes des laïques, elles étaient concernées au premier chef. En finale, dans son *Message au peuple de Dieu*, le Synode se réjouit de « la reconnaissance des droits légitimes qui permettent à la femme d'accomplir sa mission dans l'Église et dans le monde ».

Mais, si dans ***l'exhortation apostolique postsynodale Christifideles laïci***, le Pape Jean-Paul II approuve la participation de la femme à la vie ecclésiale et encourage les évêques à user à cet effet des dispositions du Droit canonique, il précise avec davantage d'insistance : en respectant les limites de sa "*vocation spéciale*", qui tient à sa "*différence essentielle*" ... Ce qui revient à maintenir une *discrimination sexiste entre laïcs* !

3. **La Lettre apostolique "Ordinatio sacerdotalis"**

Par ce document papal sur "l'ordination sacerdotale exclusivement réservée aux hommes" et ce, à titre *définitif*, le Magistère romain établit à tout jamais une inégalité sexiste entre hommes et femmes au sein de l'Église catholique. En fait, même si l'interdiction faite aux femmes d'accéder au sacerdoce est une tradition constante, le ton cassant et irrévocable de la Lettre et de son commentaire provoqua un véritable choc dans pas mal de milieux chrétiens.

B. La pratique actuelle à travers le monde

Depuis l'après-Concile Vatican II (1962-1965) et conformément aux dispositions du Droit canonique, les femmes se sont vu confier des responsabilités croissantes dans les Églises locales, diocèses et paroisses, et même au Vatican. Mais, comme il n'existe pas, à notre connaissance, d'études statistiques ou descriptives de leurs charges et services à travers le monde, on ne peut qu'en donner une vue empirique, fondée sur des informations fragmentaires.

En fait, dans des proportions et à des niveaux variables selon les pays, les femmes sont activement présentes dans tous les lieux d'Église, sauf à l'autel et au cœur des sacrements.

- On les rencontre dans les facultés de théologie, comme étudiantes et professeurs, dans les séminaires et centres de formation théologique, là aussi comme étudiantes ou professeurs.
- Elles sont nombreuses, parfois majoritaires, dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire et élémentaire, comme professeurs de religion ou animatrices pastorales, y compris au niveau universitaire.
- On les trouve, rares il est vrai, dans les organes de gouvernement ecclésiastique: au Vatican, e.a. comme fonctionnaires de la Curie, dans les officialités (tribunaux) et curies (administrations) diocésaines, où elles exercent des fonctions judiciaires ou administratives, parfois comme adjointes des évêques.
- Engagées dans la pastorale territoriale, elles sont responsables de paroisses, assistantes pastorales ou "vicaires"; beaucoup contribuent, de diverses manières, aux célébrations liturgiques; elles assurent la préparation aux sacrements comme catéchistes d'enfants ou d'adultes, comme aumônières de cliniques et de maisons de repos; elles forment la majorité des visiteuses de malades, certaines sont visiteuses ou aumônières de prisons.

Pourtant, si l'on fait intervenir le paramètre "*pouvoir*", l'espace considérable, du moins en nombre, occupé par des femmes dans l'Église catholique, n'est pas encore la preuve d'une "reconnaissance" de leur égalité. Il semble plutôt qu'il s'agisse là d'une concession, perçue plutôt comme une indispensable suppléance (terme du C.D.C. de 1983) à la pénurie de prêtres et une nécessité pastorale ! Il est significatif en effet que, quelle que soit la compétence des titulaires, les responsabilités, parfois fort étendues, dont elles sont investies, sont toujours exercées *sous tutelle masculine*, le pouvoir de décision étant lié à l'ordination, sacerdotale ou épiscopale.

Des femmes au Conseil œcuménique des Eglises

Bien qu'elle n'ait pas la même portée en termes de pouvoirs, la présence des femmes dans les instances œcuméniques, en particulier dans le COE, n'en est pas moins constitutive de la recherche, lente et laborieuse, de l'unité des Églises. Or, dès les débuts, elles sont présentes aux Assemblées générales. En 1988, le collège présidentiel est formé de trois femmes et quatre hommes, le Comité exécutif compte dix hommes et cinq femmes.

1988-1998 sera proclamée *Décennie des Églises en solidarité avec les femmes*. En principe, ce devait être l'occasion de donner une expression concrète à la participation des femmes dans toutes les activités du COE et au sein des Églises membres. Pourtant, si la réflexion théologique se poursuit du côté des femmes, elle ne fut guère prise en compte au niveau du COE, qui désormais privilégie plutôt l'engagement éthique pour la justice, la paix, et contre la violence, spécialement il est vrai, à l'égard des femmes.

Des femmes ministres dans les Eglises issues de la Réforme

Alors que les Églises orthodoxes restent farouchement opposées à l'ordination des femmes, la plupart des Églises issues de la Réforme admettent désormais les femmes à l'ordination sacerdotale et même épiscopale. Ainsi, dès 1958, l'Église luthérienne de Suède ordonnait des femmes au ministère pastoral ; à son tour, l'Église Réformée de France autorisait leur ordination en 1965.

Au 1^{er} janvier 1988, l'Église évangélique d'Allemagne comptait déjà 11,9 % de femmes exerçant la fonction de pasteur⁵⁸, tandis qu'en 1992, une première en Allemagne, une femme, Maria JEPSEN devenait évêque de l'Église protestante luthérienne du Nord de l'Elbe (Hambourg) et ordonnait à son tour des candidat(e)s au sacerdoce.

Dans l'Église anglicane des USA, la première femme-évêque, une noire, avait été ordonnée le 11 février 1989. Tout récemment, une femme, évêque du diocèse de Nevada, a été intronisée comme primat de l'Église anglicane des USA.

Par contre, l'Église anglicane d'Angleterre n'a décidé l'ordination sacerdotale des femmes qu'en 1992; depuis que cette décision est devenue effective en 1994, plusieurs centaines de candidates ont accédé au sacerdoce.

Cette promotion ecclésiastique des femmes ne se réalise pas sans susciter ici et là des résistances, mais c'est en Angleterre que l'opposition s'est manifestée avec le plus de virulence, surtout de la part d'une fraction du clergé: un certain nombre de ses membres ont en effet préféré passer à l'Église catholique romaine plutôt que d'avoir des collègues féminines...

Conclusion

1. Des Églises chrétiennes favorables à la promotion féminine ?

Il est indiscutable qu'au cours de la seconde moitié du 20^e siècle, les femmes ont acquis progressivement, dans la plupart des Églises chrétiennes, une visibilité inconnue jusqu'alors. Leur émergence s'est cependant réalisée à des degrés divers, selon les confessions.

Si elle reste fort limitée dans les Églises orthodoxes, la présence active des femmes est à la fois très étendue et soigneusement (définitivement ?) circonscrite par le Magistère de l'Église catholique romaine.

Par contre le progrès est beaucoup plus marqué et l'avenir plus prometteur dans les Églises issues de la Réforme, protestantes et anglicane où, accédant à l'ordination et même à l'épiscopat, les femmes participent au pouvoir sacramentel et décisionnel, exerçant en plénitude les charges pastorales qui leur sont confiées.

Avenir ouvert d'un côté, point d'arrivée dans des limites figées, sans grand espoir d'en sortir ou de l'autre, même menacée de régression, si l'on se réfère à la Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur « *La collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde* » (31 mai 2004).

2. Quelle perspective pour un mouvement de femmes ?

Chrétiennes par tradition ou par conviction, quelle sera notre attitude vis-à-vis de notre tradition catholique ? Il semble qu'une critique respectueuse soit l'attitude la plus féconde : retenons les aspects positifs des documents romains (il y en a) mais considérons surtout la pratique ecclésiale avec les possibilités de développement, intellectuel, moral et social qui sont offertes aux femmes dans les structures les plus diverses, notamment dans les mouvements chrétiens d'information, d'action et de formations permanente, telle l'ACRF.

Mouvement d'éducation permanente, il nous revient en particulier d'influencer les mentalités, la nôtre et celle de notre entourage (famille, village...): de là l'importance d'une réflexion approfondie sur le "Genre", la construction socio-culturelle qui surdétermine le sexe biologique et propose de la femme un modèle figé, sinon archaïque.

Toutes nous sommes citoyennes d'un état démocratique, et donc appelées, à travers notre mouvement ou dans nos engagements extérieurs, à œuvrer pour l'égalité homme/femme dans tous les domaines : au plan politique, juridique, économique, culturel, mais aussi dans la vie sociale, les relations interpersonnelles et, tout particulièrement dans les médias. (Que la publicité cesse enfin de nous ridiculiser ou de nous avilir!).

Pour élargir l'information, on pourra lire :

- *Femmes et pouvoirs. Flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, L. Courtois, J. Pirrotte, F. Rosart (éd.), Univ. de Louvain, Recueil de travaux d'Histoire et de Philologie, 6e série/43, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, 1992.
- de Alice Dermience
 - dans l'ouvrage ci-dessus : *Femmes et pouvoirs dans l'Église catholique: 1889-1989*, p.115-129.
 - *Aux origines de la tradition. Féminisme et antiféminisme dans le Nouveau Testament*, dans *E/T Bulletin de l'Association Européenne de Théologie catholique* 10, 1999/2, LIT, Munster, Hambourg, Londres, p.175-189.

- *L'émergence des femmes dans les Églises chrétiennes depuis les années 50*, dans *Deux mille ans d'histoire de l'Église. Bilan et perspectives historiographiques*, J. Pirotte et E. Louchez (éd.), *Revue d'Histoire ecclésiastique*, vol. 95/3, n° spécial publié à l'occasion du centenaire de la Revue, Louvain, 2000, p.327-334.
- *Théologie de la Femme et théologie féministe*, dans *RTL, (Revue Théologique de Louvain)*, 31, Louvain-la-Neuve, 2000, 492-523. (*Teología de la Mujer y teología feminista*, dans *Selecciones de Teología*, Barcelone, 2001).
- *L'émancipation féminine dans l'Église catholique*, dans *Pour une histoire du monde catholique au 20^e siècle- Wallonie-bruxelles. Guide du chercheur*, Jean Pirotte et Guy Zélis (éd.), Louvain-la-Neuve, Arca – Église-Wallonie, 2003, p.369-378.
- *Ni Ève ni Marie. Lutttes et incertitudes des héritières de la Bible*, Françoise Lautman (éd.), (coll. *Histoire et Société* n° 36), Genève, Labor et Fides, 1997.

La Commission "Femmes" de l'ACRF

L'ACRF souhaite que

les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites ;

n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.

Avec le soutien de

